Formation et Développement de l'emploi

NEGOCIATION COLLECTIVES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Volume 13 – No. 1 - 2004

DIRECTION DES RELATIONS INDUSTRIELLES

ISSN – 1193-3437

Les bonnes compétences.

Les bons emplois.

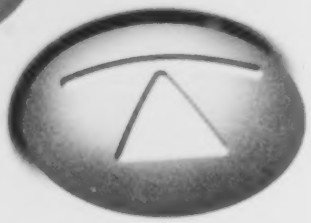

Le bon équilibre.

« Notre engagement envers le Plan de prospérité »

New Nouveau Brunswick CANADA

New Nouveau Brunswick

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick

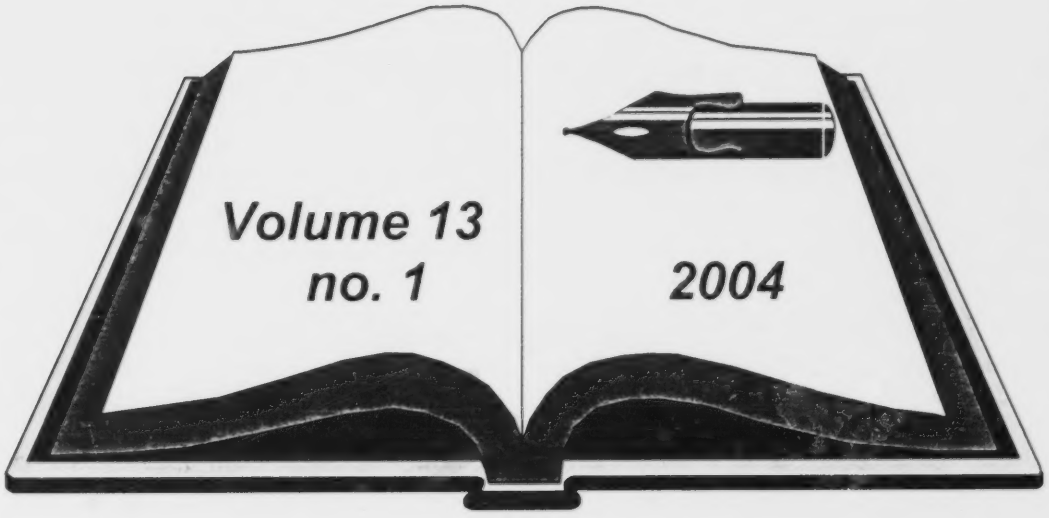

Volume 13
no. 1
2004

Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi

ISSN 1193-3437

104 04895/

AVANT-PROPOS

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick est un rapport sommaire des règlements négociés et des sentences arbitrales déposés auprès du Ministère.

Les données du présent numéro proviennent des 33 règlements et 10 sentences arbitrales reçus par le Ministère au cours de la période allant du 1er janvier au 31 mars 2004.

Il importe de noter que malgré les renseignements publiés dans le présent numéro, les conventions collectives et les sentences arbitrales restent la seule source officielle de ce genre d'information. On peut consulter ces documents à notre bureau ou en obtenir un exemplaire à 0,30 $ la page, la TVH en sus. En présentant une demande de renseignements au sujet d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale particulière, il faut en indiquer le numéro de référence.

La Direction des relations industrielles tient à remercier les représentant des parties syndicales et patronales qui lui ont fourni l'information nécessaire à la rédaction de cette publication. Si vous avez des questions ou préoccupations, veuillez communiquer avec notre bureau au (506) 453-2261.

DAVID P. MOORE
Directeur
Direction des relations industrielles
Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

TABLE DES MATIERES

INDEX DES REGLEMENTS VII

DEFINITIONS XI

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE XIII

REGLEMENTS

Administration Publique 3
Agriculture, Foresterie, Pêches et Chasse 5
Autres Services (sauf les Administrations Publiques) 7
Commerce de détail 9
Construction 12
Fabrication 16
Finance et Assurances 25
Hébergement et Services de Restauration 26
Soins de Santé et Assistance Sociale 28
Transport et Entreposage 36

SENTENCES ARBITRALES 39

ANNEXES - Sommaire des diagrammes et de tableau 47

Diagramme 1 - Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick (1er janvier – 31 mars 2004 49

Diagramme 2 - Durée moyenne des convention collectives (1er janvier – 31 mars 2004) 50

Tableau I - Augmentation de salaire par branche d'activité (1er janvier – 31 mars 2004) 51

INDEX DES REGLEMENTS

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Ambulances de la Péninsule Limitée, Shippagan	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4113	**31**
Aramark Canada Ltd., Fredericton	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3372 (Centre forestiers Hugh John Fleming)	**26**
Association de construction nord-est de Moncton Inc., Moncton	Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 900	**14**
Association de construction nord-est de Moncton Inc., Moncton	Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 900	**15**
Association des entrepreneurs-électriciens du Nouveau-Brunswick Inc., Fredericton	Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 2166	**12**
Bercon Atlantic Limited, Saint John	IWA-Canada, section locale 306	**16**
Boise Cascade Alljoist Ltd., Saint-Jacques	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 94 (anciennement Produits forestiers Alliance-Poutrelles Inc.)	**16**
C.J.M.O. Ambulance Ltd., Baie Sainte-Anne	Silent Medic Association	**28**
Caisse Populaire le Lien d'or Ltée, Saint-Isidore	Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9270	**25**
Canada Bread Atlantic Limited	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Fredericton) (anciennement Eastern Bakeries Limited)	**18**

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Canada Bread Atlantic Limited	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Miramichi et Richibucto) (anciennement Eastern Bakeries Limited)	18
Canada Bread Atlantic Limited	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel de ventes de Moncton) (anciennement Eastern Bakeries Limited)	19
Canada Bread Atlantic Limited	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Saint John, St. Stephen et de Sussex) (anciennement Eastern Bakeries Limited)	20
Canada Bread Atlantic Limited	Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (anciennement Eastern Bakeries Limited)	21
Canadian Linen and Uniform Services Inc., Dieppe	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 1015	7
Carleton York EMS Inc., Woodstock	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4229	29
Cité de Fredericton	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1709 (travailleurs à l'Intérieur)	3

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Coastal Transport Limited, Saint John	Conseil régional du N.B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés (personnel non breveté)	**36**
Coastal Transport Limited, Saint John	Conseil régional du N.B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés (personnel breveté)	**37**
Dalhousie C.H.O.I.C.E.S. Group Home Inc., Dalhousie	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3179	**30**
La Coopérative Cartier Ltée, Richibucto	Union internationale des travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P	**9**
La Société Coopérative de Robertville Ltée, Robertville	Union internationale des travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P	**9**
Lounsbury Company Limited, Bathurst	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2382	**10**
Lounsbury Company Limited, Bathurst	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2418	**11**
MacKay Forest Products Ltd., Saint John	Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900	**22**
Maritime Emergency Medical Services, Bayside	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4218 (anciennement McGovern Ambulance NB Inc.)	**32**
Place de l'Assomption Limitée, Edmundston	Syndicat des journaliers et manœuvres de la construction, section locale 900	**27**
T.S. Simms & Co. Limited, Saint John	Syndicat de la fonction publique de la Nouvelle-Ecosse, section locale 701	**23**
Tantramar Ambulance Service Ltd.; Shediac/Cap-Pelé Ambulance Service Ltd; Tantramar/Beauséjour Ambulance Service Ltd.	Tantramar/Beauséjour Paramedic Association	**34**

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
UPM Kymmene Miramichi Inc., Miramichi	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 154	**5**
UPM Kymmene Miramichi Inc., Miramichi	Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386	**6**
Villa Chaleur Inc., Bathurst	Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, section locale 20P	**35**
Ville de Woodstock, Woodstock	Association des policiers de Woodstock	**4**

DEFINITIONS

TAUX MOYEN :

Le taux de rémunération le plus près de la moyenne entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

TAUX DE BASE :

Le taux horaire normale, à l'exclusion des bonis, des primes de rendement, etc. Il ne s'agit pas nécessaire du taux le plus bas ou du taux le plus élevé, mais habituellement d'un taux repère établi par les parties aux fins de négociations.

TAUX LE PLUS BAS :

Le taux de rémunération le plus bas qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

MOYENNE PONDEREE :

Cette moyenne arithmétique est subordonnée à la composition de la main-d'oeuvre et établie avant les négociations; elle est calculée à partir du coût total réel de la rémunération de tous les employés visés par le règlements, divisé par le nombre d'employés.

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE

IPC : Indice des prix à la consommation

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES OU INDEMNITE DE VIE CHERE :

L'échelle mobile de salaire ou l'indemnité de vie chère est une disposition de la convention collective qui prévoit l'ajustement du taux de salaire (ou de traitement) en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Ces dispositions contiennent une formule qui permet de convertir les fluctuations de l'IPC en modifications salariales. Cette formule vise à compenser l'érosion du salaire réel causée par l'inflation.

INDEMNITE DE VIE CHERE LIMITEE OU MAXIMUM :

La formule d'indemnité de vie chère limitée apporte des ajustements aux taux horaires en fonction des fluctuations de l'IPC mais prévoit une indemnité de vie chère limitée ou maximum pour chaque année du contrat, ou l'indemnité peut limiter l'indexation pour toute la durée du contrat; par exemple, indemnité limitée à 0,05 $ par trimestre et à 0,15 $ pour l'année.

EN PERMANENCE :

Les taux horaires ou les salaires sont ajustés automatiquement en fonction des fluctuations de l'IPC.

GARANTIE :

Certaines dispositions d'indemnité de vie chère garantissent une augmentation déterminée à une date précise. Si le mouvement de l'IPC n'a pas engendré l'augmentation garantie en vertu de la formule, cette augmentation entre automatiquement en vigueur à la date fixée.

INDEMNITE DE VIE CHERE INDEXEE :

La formule d'indemnité de vie chère indexée n'est pas appliquée tant qu'une fluctuation de l'IPC (habituellement en pourcentage) n'intervient pas pour la faire entrer en vigueur. Ainsi, la formule d'indemnité de vie chère indexée d'une convention collective de deux ans peut accorder 0,01 $ pour chaque fluctuation de 0,5 de l'IPC une fois que celui-ci a connu une hausse d'au moins 10 p. 100. La formule doit souvent être réindexée à chaque année de contrat. Ainsi, la formule peut entrer en vigueur après une hausse de 10 p. 100 de l'IPC pour une année de contrat.

RÈGLEMENTS

La Cité de Fredericton et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1709 (travailleurs à l'intérieur)

Numéro de référence : F-016-04

48 mois (du 2002 01 01 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 06 27

Salaires : Taux le plus bas : commis-réceptionniste (niveau d'embauche) – 12,48 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2001 12 31	2,5 %
2002 12 29	4 %
2003 12 28	2,9 %
2004 12 26	2,9 %

Indemnité de rappel :

Un employé qui est rappelé au travail avant ou après le jour réglementaire doit être rémunéré au moins 4(3) heures de surtemps.

Dépenses de déplacement :

Les employés doivent recevoir 0,33 $ (0,30 $) le kilomètre pour l'usage de leur véhicule personnel.

Avantages :

L'employeur accepte d'accorder à la quinzaine une allocation de dépenses ouvrant droit à pension de 145 $ (120 $) pour se procurer des avantages.

La Ville de Woodstock, à Woodstock et l'Association des policiers de Woodstock

Numéro de référence : W-017-03

48 mois (du 2003 01 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : agent de police 3e classe – 15,86 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	2,5 %
2004 01 01	3 %
2005 01 01	3 %
2006 01 01	3 %

Congé de maternité ou de paternité : **(NOUVEAU)**

Inclusion d'un nouvel article. Prière de consulter la convention.

AGRICULTURE, FORESTERIE, PÊCHE ET CHASSE

UPM Kymmene Miramichi inc., à Miramichi et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 154

Numéro de référence : U-023-03

36 mois (du 2003 05 01 au 2006 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 04 30

Date de conclusion du règlement : 2003 12 05

Salaires : Taux le plus bas : manœuvre – 16,14 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 05 01	1,5 %
2004 05 01	1,5 %
2006 05 01	1,5 %

UPM Kymmene Miramichi inc., à Miramichi et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386

Numéro de référence : U-023-01

72 mois (du 2004 04 01 au 2010 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 03 31

Date de conclusion du règlement : 2003 12 17

Salaires : Taux le plus bas : travail à l'emporte-pièce – 13,74 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
Première année	1 %
Deuxième année	1 %
Troisième année	1 %
Quatrième année	1 %
Cinquième année	1 %
Sixième année	2 %

Paiement forfaitaire :
Quatrième année – 170 $.

Chaussures de sécurité :
Première année – 170 $.

AUTRES SERVICES (SAUF LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES)

Canadian Linen and Uniform Services Inc., à Dieppe et le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 1015

Numéro de référence : C-281-02

36 mois (du 2004 01 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : 2004 01 15

Salaires : Taux le plus bas : livreur – 12,94 $ l'heure.

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 01 01	de 2,6 % à 7,3 %
2005 01 01	de 2,1 % à 5,4 %
2006 01 01	de 2,1 % à 4,3 $

Chaussures de sécurité : (maximum)

Auparavant	75 $
Nouveau	85 $

Jours fériés : **(NOUVEAU)**
Vendredi saint et Action de grâces.

Indemnité de congés payés :

AUPARAVANT		
Année de service	**Nombre**	**%**
Moins d'un an	2 semaines	4
5 ans	3 semaines	6
12 ans	4 semaines	8

NOUVEAU		
Année de service	**Nombre**	**%**
1 an	2 semaines	4
4 ans	3 semaines	6
10 ans	4 semaines	8

COMMERCE DE DÉTAIL

La Coopérative Cartier Ltée, à Richibucto et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Numéro de référence : C-081-02

24 mois (du 2003 07 01 au 2005 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 12 30

Salaires : Taux le plus bas : caissier – 7,43 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 07 01	0 $
2004 07 01	de 0,12 $ à 0,15 $*
*selon la classe	

La Société Coopérative de Robertville Ltée, à Robertville et l'Union internationale des travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 1288P

Numéro de référence : C-167-02

48 mois (du 2003 01 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : 2004 01 12

Salaires : Taux le plus bas : commis – 6,70 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 01 01	0 $
2005 01 01	clause de révision des salaires

Lounsbury Company Limited, à Bathurst et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2382

Numéro de référence : L-096-02

12 mois (du 2003 02 01 au 2004 02 01)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 09 30

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : services publics – 10,75 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 02 04	0,21 $

Lounsbury Company Limited, à Bathurst et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2418

Numéro de référence : L-096-03

48 mois (du 2004 02 01 au 2008 01 01)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 02 01

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : services publics – 10,96 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 02 01	1,5 %
2005 02 01	1,75 %
2006 02 01	2 %
2007 02 01	2 %

Indemnité de congés payés :

Auparavant	
Service	**Indemnité de congés payés**
de 1 à 9 ans	2 semaines et 4 %
de 10 à 19 ans	3 semaines et 6 %
plus de 20 ans	4 semaines et 8 %

Nouveau	
Service	**Indemnité de congés payés**
de 1 à 5 ans	2 semaines ou 4 %
de 6 à 15 ans	3 semaines ou 6 %
plus de 16 ans	4 semaines ou 8 %

CONSTRUCTION

L'Association des entrepreneurs-électriciens du Nouveau-Brunswick Inc., à Fredericton et la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 2166

Numéro de référence : E-001-07

42 mois (du 2003 01 05 au 2006 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 06 30

Date de conclusion du règlement : 2004 01 05

Portée géographique :
Comtés de Sunbury, de York, de Carleton, de Victoria, du Madawaska, de Restigouche, de Gloucester et de Northumberland.

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	2004 01 05	2004 07 01	2005 07 01
Taux de compagnon	23,46 $	24,45 $	25,44 $	26,43 $
Indemnité de congés payés	2,58 $	2,69 $	2,80 $	2,91 $
Santé et bien-être	9,84 $	9,84 $	9,84 $	9,84 $
Perfectionnement industriel	0,10 $	0,10 $	0,10 $	0,10 $
Formation	0,50 $	0,50 $	0,50 $	0,50 $
Fonds de l'association	0,20 $	0,20 $	0,20 $	0,20 $
TOTAL	36,68 $	37,78 $	38,88 $	39,98 $

Secteur commercial A	Date d'entrée en vigueur	
	Auparavant	Du 2004 01 05 au 2006 06 30
Compagnon	23,46 $	23,46 $
Indemnité de congés payés	2,58 $	2,58 $
Santé et bien-être	7,44 $	7,44 $
Perfectionnement professionnel	0,10 $	0,10 $
Formation	0,50 $	0,50 $
Fonds de l'association	0,16 $	0,16 $
TOTAL	34,24 $	34,24 $

Secteur commercial B	Date d'entrée en vigueur	
	Auparavant	Du 2004 01 05 au 2006 06 30
Taux de compagnon	17,19 $	18,26 $
Indemnité de congés payés	1,30 $	1,26 $
Santé et bien-être	2,90 $	2,72 $
Perfectionnement professionnel	0,10 $	0,10 $
Formation	0,05 $	0,08 $
Fonds de l'association	0,16 $	0,16 $
TOTAL	21,70 $	22,32 $

Secteur commercial C	Date d'entrée en vigueur	
	Auparavant	Du 2004 01 05 au 2006 06 30
Taux de compagnon	15,30 $	15,00 $
Indemnité de congés payés	0,77 $	1,05 $
Santé et bien-être	2,17 $	2,38 $
Perfectionnement professionnel	0,05 $	0,10 $
Formation	0,05 $	0,06 $
Fonds de l'association	0,16 $	0,16 $
TOTAL	18,50 $	18,75 $

Association de construction nord-est de Moncton Inc., à Moncton et l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 900

Numéro de référence : M-141-28

48 mois (du 2002 06 30 au 2006 07 01)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 06 29

Date de conclusion du règlement : 2003 12 19

Portée géographique :
Comtés d'Albert, de Westmorland, de Kent, de Northumberland, de Gloucester, de Restigouche et du Madawaska.

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel (groupe 1)	Date d'entrée en vigueur		
	Auparavant	2004 01 05	2004 07 04
Taux de compagnon	16,43 $	17,17 $	17,59 $
Indemnité de congés payés	0,35 $, montant réparti entre les salaires, les avantages et le régime de retraite	1,72 $	1,76 $
Santé et bien-être		2,97 $	3,26 $
Retraite		1,30 $	1,40 $
Avantages		1,67 $	1,86 $
TOTAL	22,10 $	24,83 $	25,87 $

Association de construction nord-est de Moncton Inc., à Moncton et l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord, section locale 900

Numéro de référence : M-141-29

48 mois (du 2002 06 30 au 2006 07 01)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 06 29

Date de conclusion du règlement : 2003 12 19

Portée géographique :
Comtés d'Albert, de Westmorland, de Kent, de Northumberland, de Gloucester, de Restigouche et du Madawaska.

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Groupe commercial (groupe 1)	Date d'entrée en vigueur		
	Auparavant	**2003 12 19**	**2004 07 04**
Taux de compagnon	12,89 $	13,44 $	14,05 $
Indemnité de congés payés	0,25 $, montant réparti entre les salaires, les avantages et le régime de retraite	1,08 $	1,12 $
Santé et bien-être		2,25 $	2,31 $
Retraite		0,92 $	0,92 $
Avantages additionnels		0,41 $	0,47 $
TOTAL	16,17 $	18,10 $	18,87 $

FABRICATION

Bercon Atlantic Limited, à Saint John et l'IWA-Canada, section locale 306

Numéro de référence : B-202-01

24 mois (du 2003 11 01 au 2005 10 31)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2004 02 07

Salaires :

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 02 07	1 %
2004 04 01	2 %

Boise Cascade Alljoist Ltd., à Saint-Jacques et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 94 (anciennement Produits forestiers Alliance-Poutrelles Inc.)

Numéro de référence : B-194-01

48 mois (du 2003 01 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 08 19

Salaires : Taux le plus bas – niveau I - 12,66 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	2,5 %
2004 01 01	2,5 %
2005 01 01	2 %
2006 01 01	2,5 %

Indemnité pour chaussures de sécurité : (par année)

Auparavant	Nouveau
50 $	100 $

Prime de quart de nuit :

Auparavant	Nouveau
0,40 $	0,50 $

Indemnité de congés payés :

AUPARAVANT			NOUVEAU		
	%	Semaines		%	Semaines
de 1 jour à 3 ans	4 %	2	de 1 jour à 3 ans	4 %	2
de 3 à 8 ans	5 %	2	de 3 à 5 ans	5 %	2
de 8 à 15 ans exclusivement	6 %	3	de 5 à 15 ans exclusivement	6 %	3
15 ans ou plus	7 %	4	15 ans ou plus	8 %	4

Matériel :

L'employeur accepte de fournir les combinaisons d'ouvrier au besoin (50 %). Il doit accorder 300 $ (250 $) par année pour des outils perdus ou endommagés.

Canada Bread Atlantic Limited et le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Fredericton) (anciennement Eastern Bakeries Limited)

Numéro de référence : C-329-03

30 mois (du 2003 03 06 au 2005 09 27)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 09 28

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : 8,75 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 03 06	0,10 $
2003 09 29	0,10 $
2004 09 27	0,10 $

Chaussures de sécurité : **(par année)**

Auparavant	Nouveau
75 $	100 $

Canada Bread Atlantic Limited et le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Miramichi et Richibucto) (anciennement Eastern Bakeries Limited)

Numéro de référence : C-329-04

29 mois (du 2003 05 08 au 2005 10 03)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 10 05

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : 8,75 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 05 08	0,10 $
2003 10 05	0,10 $
2004 10 03	0,10 $

Chaussures de sécurité : **(par année)**

Auparavant	Nouveau
75 $	100 $

Canada Bread Atlantic Limited et le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Moncton) (anciennement Eastern Bakeries Limited)

Numéro de référence : C-329-02

30 mois (du 2003 03 21 au 2005 09 27)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 09 28

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : 8,75 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2002 09 29	0,10 $
2003 09 28	0,10 $
2004 09 26	0,10 $

Chaussures de sécurité : (par année)

Auparavant	Nouveau
75 $	100 $

Indemnité de congés payés :

Les employés qui ont accumulé ou qui sont sur le point d'accumuler 30 années de service recevront :

Auparavant	2004 01 01	2005 01 01
465 $	490 $	540 $

Canada Bread Atlantic Limited et le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (personnel des ventes de Saint John, St. Stephen et de Sussex) (anciennement Eastern Bakeries Limited)

Numéro de référence : C-329-05

30 mois (du 2003 04 04 au 2005 09 27)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 09 28

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : 8,75 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 04 04	0,10 $
2003 09 28	0,10 $
2004 09 26	0,10 $

Chaussures de sécurité : **(par année)**

Auparavant	Nouveau
75 $	100 $

Canada Bread Atlantic Limited, à Moncton et le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 406 (anciennement Eastern Bakeries Limited)

Numéro de référence : C-329-01

30 mois (du 2002 12 17 au 2005 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 06 30

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : concierge (travaux légers) – 15,61 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2002 06 30	de 0,30 $ à 0,55 $*
2003 06 30	de 30,30 $ à 0,55 $*
2004 06 30	de 0,30 $ à 0,55 $*
*selon la classe	

Congé de deuil :

Auparavant	Nouveau
3 jours	5 jours

Heures de travail : **(NOUVEAU)**

Les employés rappelés au travail seront rémunérés pour au moins 6 heures.

Chaussures de sécurité : **(par année)**

Auparavant	Nouveau
75 $	100 $

MacKay Forest Products Ltd., à Saint John et les Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900

Numéro de référence : M-056-02

25 mois (du 2001 07 26 au 2003 07 25)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 07 25

Date de conclusion du règlement : 2002 11 25

Salaires : Taux le plus bas : manœuvre de parc – 14,36 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation
2001 07 26	0 $

Retraite :

Cotisation de l'employer l'heure :		
Auparavant	**2001 07 26**	**2002 07 26**
0,50 $	0,60 $	0,70 $

T.S. Simms & Co. Limited, à Saint John et le Syndicat de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse, section locale 701

Numéro de référence : S-078-03

36 mois (du 2003 08 01 au 2006 07 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 07 01

Date de conclusion du règlement : 2004 01 28

Salaires : Taux le plus bas – manœuvre niveau C – 15 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 01 01	0,30 $
2005 01 01	0,25 $
2006 01 01	0,25 $

Prime :

Paiement unique de 250 $.

Chaussures de sécurité :

Par année	Auparavant	Nouveau
À temps plein	105 $	110 $
Temporaire	52,50	55 $

Veille de Noël :

Il est convenu, sauf en cas d'urgence et pour le maintien des services essentiels, qu'aucun employé ne devra travailler la veille de Noël (obligé de travailler après midi le jour de Noël).

Congé de maladie :

Doit être rémunéré au taux correspondant à 66 % (60 %) du taux réglementaire de l'employé.

Prime pour téléavertisseur (mécanicien industriel) :

	Auparavant	Nouveau
Par jour	7 $	8 $
Samedi et dimanche	10 $	12 $
Jour férié	10 $	12 $

FINANCE ET ASSURANCES

Caisse populaire le Lien d'or Ltée, à Saint-Isidore et les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9270

Numéro de référence : C-328-01

48 mois (du 2002 01 01 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 12 02

Salaires : Taux le plus bas – classe I (niveau d'embauche) – 8,47 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 01 01	2 %
2003 01 01	2 %
2004 01 01	2 %
2005 01 01	2 %

Guichet automatique : **(NOUVEAU)**

Les employés rappelés au travail pour régler les problèmes au guichet automatique doivent recevoir 35 $ pour la première heure et recevront 20 $ pour chaque heure additionnelle.

Jours fériés rémunérés :

Si un employé travaille durant un jour férié rémunéré, il doit être payé au temps double.

Indemnité de parcours :

Auparavant	
de 1 à 7 999 km	0,30 $
de 8 000 à 15 999 km	0,28 $
plus de 16 000 km	0,24 $

Nouveau	
de 1 à 7 999 km	0,32 $
plus de 8 000 km	0,30 $

HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION

Aramark Canada Ltd., Fredericton (Centre forestier Hugh John Fleming) et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3372

Numéro de référence : A-155-02

36 mois (du 2002 01 01 au 2004 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 04 01

Salaires : Taux le plus bas : travailleur général – 8,01 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2002 01 01	0,25 $ à 0,30 $*
2003 01 01	0,25 $ à 0,30 $*
2004 01 01	0,25 $ à 0,30 $*
*selon la classe	

Place de l'Assomption Limitée, à Edmundston et le Syndicat des journaliers et manœuvres de la construction, section locale 900

Numéro de référence : P-121-02

36 mois (du 2002 01 01 au 2004 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2002 05 22

Salaires : Taux le plus bas : serveur/serveuse – 6,90 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 01 01	1,5 %
2003 01 01	1,5 %
2004 01 01	1,6 %

Surtemps :

Les heures travaillées au-delà de 40 (44) heures par semaine doivent être rémunérées à raison de une fois et demie le taux horaire.

Indemnité de congés payés :

AUPARAVANT	Jours	%
Moins de 1 an	10	4
Plus de 1 an, mais moins de 48 mois	10	4
48 mois, mais moins de 72	15	6
72 mois, mais moins de 120	20	8
Plus de 120 mois	25	10

NOUVEAU	Jours	%
Moins de 3 ans	10	4
3 ans, mais moins de 6	15	6
6 ans, mais moins de 10	20	8
10 ans, mais moins de 20	25	10
Plus de 20 ans	30	15

SOINS DE SANTÉ ET ASSISTANCE SOCIALE

C.J.M.O. Ambulance Ltd., à Baie Sainte-Anne et la Silent Medic Association

Numéro de référence : C-327-01

48 mois (du 2003 05 01 au 2007 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2003 12 22

Salaires :

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
Première année	1,5 %*
Deuxième année	1,5 %
Troisième année	4 %
Quatrième année	2,5 %
*sous réserve du financement du gouvernement	

Carleton York EMS Inc., à Woodstock et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4229

Numéro de référence : C-293-01

48 mois (du 2002 06 01 au 2006 05 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 05 31

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas – technicien ambulancier – 13,93 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 06 01	1,5 %
2003 06 01	4 %
2004 06 01	2,5 %
2005 06 01	1,5 %

Jours fériés : **(NOUVEAU)**
Dimanche de Pâques.

Indemnité de congés payés : **(NOUVEAU)**
10 ans, mais moins de 15 – 4 tours.

Allocation de repas :
Les employés qui quittent leur poste d'affectation pendant plus de 7 heures doivent être remboursés pour les frais d'un repas aux 4 heures au taux de 10 $ par repas.

Indemnité vestimentaire :

	AUPARAVANT	NOUVEAU
Dans une période de 24 mois	120 $	150 $

Régime de retraite : **(NOUVEAU)**

Cotisation de l'employeur	Cotisation de l'employé
2 % des gains	2 % des gains

Dalhousie C.H.O.I.C.E.S. Group Home Inc., à Dalhousie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3179

Numéro de référence : C-235-01

36 mois (du 2003 07 01 au 2006 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2004 02 03

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas – conseiller- 12,36 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 04 01	0,60 $
2004 04 01	0,40 $
2005 04 01	0,40 $

Jours fériés : **(NOUVEAU)**

Les employés ont droit à deux (2) congés mobiles payés par année à la condition que ces congés mobiles n'entraînent aucun coût additionnel à l'employeur.

Indemnité de congés payés :

Auparavant	
Mois de service	Admissibilité
240 mois	2 1/12 jours/mois

Nouveau	
Mois de service	Admissibilité
180 mois	2 1/12 jours/mois

Les Ambulances de la Péninsule Limitée, à Shippagan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4113

Numéro de référence : A-137-01

32 mois (du 2003 08 12 au 2006 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 03 31

Date de conclusion du règlement : 2003 08 12

Salaires :

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 04 01	0,48 $
2005 04 01	0,48 $

Jour férié rémunéré : **(NOUVEAU)**

Pâques.

Congé de deuil :

Auparavant	Nouveau
3 jours – conjoint, mère, père ou enfant	7 jours – conjoint, enfant ou parent. 5 jours – frère, SŒUR ou petit-enfant. 3 jours – grands-parents, belle-mère, beau-père, gendre ou bru. 1 jour – belle-SŒUR, beau-frère, oncle, tant, nièce, neveu ou grands-parents du conjoint.

Prime de disponibilité : (par jour)

Auparavant	Nouveau
40 $	40,64 $

Chaussures de sécurité : **(aux 2 ans)**

Auparavant	Nouveau
100	150 $

Maritime Emergency Medical Services, Bayside et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4218 (anciennement McGovern Ambulance NB Inc.)

Numéro de référence : M-262-01

48 mois (du 2003 06 01 au 2007 05 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 05 31

Date de conclusion du règlement : 2003 10 31

Salaires : Taux le plus bas – technicien ambulancier (à temps plein) – 92,72 $ par quart.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 06 01	4 %
2004 06 01	2,5 %
2005 06 01	1,5 %
2006 06 01	1,5 %

Prime de signature :

100 $.

Jour férié : **(NOUVEAU)**

Chaque employé permanent à temps plein ayant moins d'une année de service aura droit à un congé mobile.

Indemnité de congés payés :

Auparavant	
Service	**% du salaire brut**
moins de 1 an	4 %
1 an, mais moins de 5	4,5 %
plus de 5 ans	5 %

Nouveau	
Service	**N^{bre} de jours**
de 1 an à 5 ans	8
de 5 à 10 ans	10
plus de 10 ans	12

Congé de deuil :

Décès d'un membre de la famille immédiate	
Auparavant	**Nouveau**
3 jours	4 jours

Fin d'emploi ou retraite :

L'employeur versera dans un REER au nom de l'employé :

Auparavant	Nouveau
1,5 %	2 %

Uniforme :

Un montant d'au plus 150 $ sera versé à chaque employé chaque semestre pour régler le coût d'une paire de bottes.

Assurance-santé et assurance-vie :

Auparavant :

20 % (employé).
80 % (employeur).

Nouveau : (cotisation de l'employeur)

Première année – 64,50 $*.
Deuxième année – 67,08 $*.
Troisième année – 68,87 $*.
Quatrième année – 69,80 $*.
* L'employé sera responsable du coût restant.

Rajustement salarial pour les employés à temps partiel :

Le 31 mai 2007, le montant de 1 $ sera ajouté au taux des techniciens ambulanciers à temps partiel.

Tantramar Ambulance Service Ltd.; Shediac/Cap-Pelé Ambulance Service Ltd; Tantramar/Beauséjour Ambulance Service Ltd. et la Tantramar/Beauséjour Paramedic Association

Numéro de référence : T-057-01

12 mois (du 2003 04 01 au 2004 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 03 31

Date de conclusion du règlement : 2003 04 01

Salaires : Taux le plus bas – technicien médical d'urgence en soins immédiats en réanimation (sur place) – 12,77 $.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 04 01	de 0 % à 53 %*
*selon la classe	

Assurance-santé et assurance-vie : (pour obtenir des soins de santé individuels – par période de paye)

	À temps plein	À temps partiel
AUPARAVANT	50 $	50 $
NOUVEAU	75 $	50 $

Villa Chaleur Inc., à Bathurst et le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, section locale 20P

Numéro de référence : V-035-01

20 mois (du 2003 02 11 au 2004 10 15)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2003 02 11

Salaires :

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	**augmentation générale**
2002 10 16	1,5 %*
2003 04 16	0,5 %
*selon la classe	

TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

Coastal Transport Limited, à Saint John et le Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés (personnel breveté)

Numéro de référence : C-096-04

48 mois (du 2003 04 01 au 2007 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 03 31

Date de conclusion du règlement : 2004 02 04

Salaires : Taux le plus bas : deuxième officier – 16,33 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 04 01	4,5 %
2004 04 01	indemnité de vie chère
2005 04 01	indemnité de vie chère
2006 04 01	indemnité de vie chère

Transport : **(NOUVEAU)**

Un officier affecté régulièrement qui est rappelé comme travailleur de relève durant ses jours de relâche et qui doit se rendre au bateau recevra deux heures de salaire calculées proportionnellement.

Régimes d'avantages sociaux : (régime collectif d'assurance-vie, d'assurance-invalidité de longue durée ou de soins médicaux)

Auparavant – Employeur 85 % et employé 15 %.

Nouveau : La compagnie cotisera 1 800 $/mois; inc./déc. – 300 $/effectif à temps plein.

Usage du véhicule personnel :

Auparavant	Nouveau
0,30 le km $	0,32 $ le km

Coastal Transport Limited, à Saint John et le Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés (personnel non breveté)

Numéro de référence : C-096-03

48 mois (du 2003 04 01 au 2007 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 03 31

Date de conclusion du règlement : 2004 02 04

Salaires : Taux le plus bas : steward adjoint – 13,90 $ l'heure.

Augmentations générales :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 04 01	3 %
2004 04 01	indemnité de vie chère*
2005 04 01	indemnité de vie chère*
2006 04 01	indemnité de vie chère*

Repas : (NOUVEAU)

Dans un navire en hivernement ou mis en cale sèche, une allocation de repas journalière de 30 $ s'appliquera si les repas ne sont pas fournis.

Transport : (NOUVEAU)

Lorsqu'un employé doit utiliser son véhicule personnel pour affaires, il recevra une indemnité de 0,32 $ le kilomètre.

Prime : (NOUVEAU)

Les employés qui doivent rencontrer les navires au rivage recevront une allocation journalière de 25 $ pour chaque jour où ils doivent le faire.

Régime de soins médicaux :

Cotisation de la compagnie	Par mois	Inc./déc./à temps plein
Auparavant	4 750 $	131,50 $
Nouveau	5 500 $	150 $

Prime : (NOUVEAU)

Les employés qui possèdent un certificat valide d'ingénieur mécanicien ou de pont recevront une prime de 0,30 $ l'heure.

GRIEFS – SENTENCES ARBITRALES

Numéro de référence : B-194-01/2003-01

Boise Cascade All Joist Ltd. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 94

Litige : Renvoi

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 2 mars 2004

Nombre de pages : 22

Arbitre : Michel Doucet

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : C-141-02/2003-02

Campbellton Nursing Home Inc. et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2354

Litige : Allocation de retraite

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 27 février 2004

Nombre de pages : 14

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : C-323-01/2003-01

Compass Group Canada (Beaver) Ltd. et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2266

Litige : Surtemps

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 27 janvier 2004

Nombre de pages : 11

Arbitre : Geoffrey Bladon

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : S-067-04/2002-01

Foyer Saint-Joseph et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1439

Litige : Renvoi

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 12 février 2004

Nombre de pages : 17

Arbitre : Guy G. Couturier

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : G-120-01/2003-02

Grand Falls Regional Ambulance Service 055924 N.B. Ltd. et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4356

Litige : Salaires

Décision : Grief accueilli en partie

Date de la décision : Le 4 décembre 2003

Nombre de pages : 16

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : I-003-06/2003-01

Irving Pulp & Paper Limited et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 30

Litige : Surtemps

Décision : Grief accueilli en partie

Date de la décision : Le 16 mars 2004

Nombre de pages : 12

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-018-01/2001-01

Moncton Publishing Division of Summit Publishing Limited et la Guilde des employés de journaux du Canada – Travailleurs en communication d'Amérique du Nord, section locale 30636

Litige : Discrimination

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 19 décembre 2003

Nombre de pages : 59

Arbitre : Geoffrey Bladon

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-178-09/2001-04

Miramichi Pulp & Paper Inc. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 689

Litige : Rappel

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 3 décembre 2003

Nombre de pages : 13

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : N-085-01/2000-01

Nelson Forest Products Inc. et IWA-Canada, section locale 306

Litige : Congédiement/renvoi

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 18 décembre 2003

Nombre de pages : 39

Arbitre : Anne E. Bertrand

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : G-072-02/2003-01

Ville de Grand Bay-Westfield et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2404

Litige : Promotion

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 27 février 2004

Nombre de pages : 13

Arbitre : Geoffrey Bladon

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Annexe

Sommaire des diagrammes et tableau

DIAGRAMME 1

Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick
(1er janvier – 31 mars 2004)

DIAGRAMME 2

Durée de conventions collectives, en mois (1er janvier – 31 mars 2004)

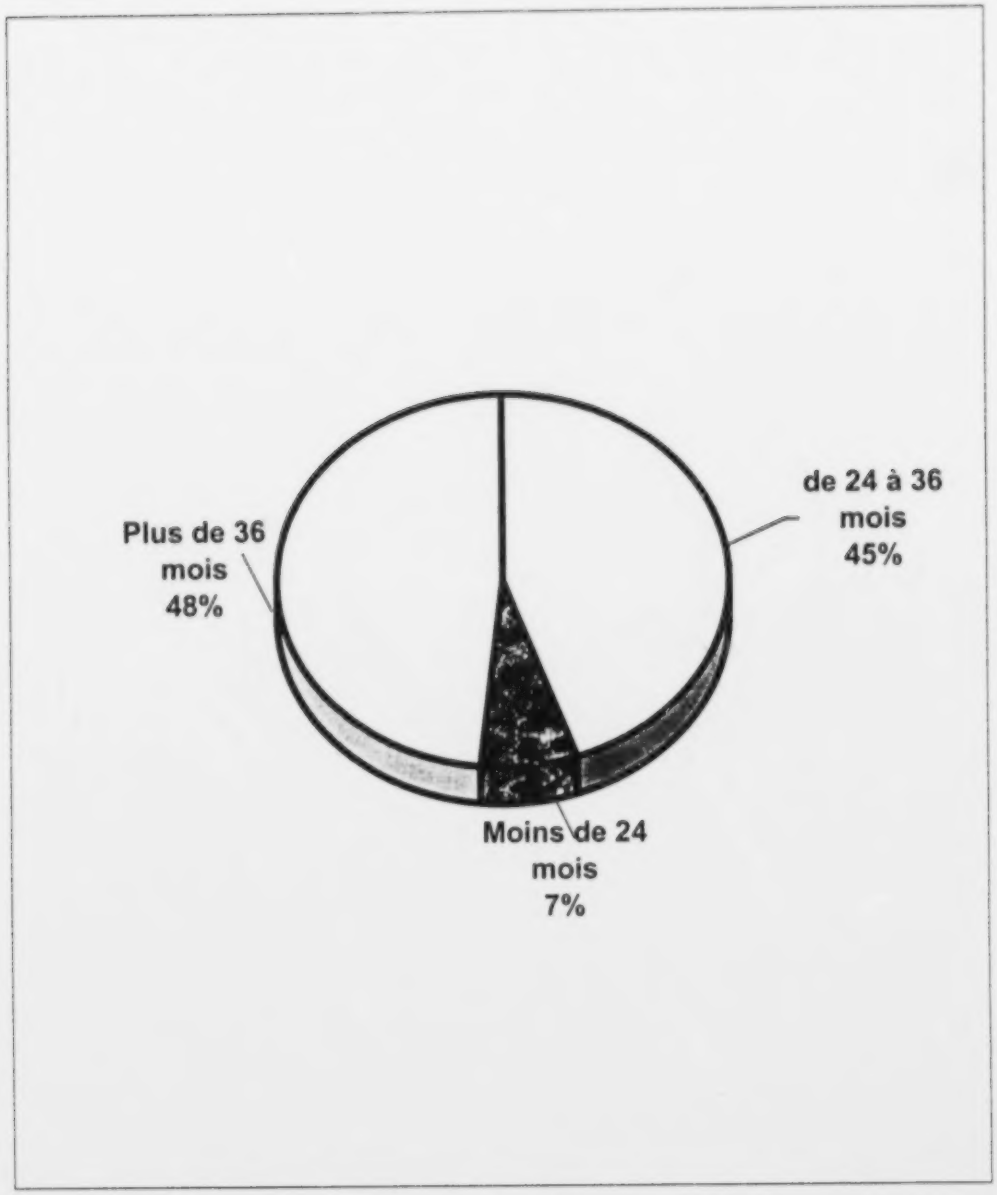

TABLEAU I

Augmentation salariale par branche d'activité (1er janvier – 31 mars 2004)

Branche d'activité[1]	Nombre de règlements courrant	Nombre d'employés visés	Augmentation moyenne	
			$ l'heure	%
Administration publique (gouvernement)	2	132	0,41	3,21
Agriculture, Foresterie, Pêches et Chasse	2	48	0,19	1,31
Autres Services (sauf les Administrations Publiques)	1	5	0,77	5,95
Commerce de détail	3	42	0,09	0,78
Construction	3	1366	1,10	5,31
Fabrication	8	280	0,30	2,20
Finance et Assurances	1	11	0,17	2,04
Hébergement et Services de Restauration	2	62	0,20	2,61
Soins de Santé et Assistance Sociale	1	129	0,36	3,04
Transport et Entreposage	2	41	0,46	3,24
TOTAL	**29**	**2131**	**0,82**	**4,28**

1 **Les ententes sont classées suivant le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (Statistiques Canada, 1997) qui regroupe les entreprises selon le produit ou service de spécialisation.**

NOTA : Les premières conventions ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements sur le "Système de classification des industries de l'Amérique du Nord" voir http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm